

MAIRIE DE TINCQUES

Département
du
PAS-DE-CALAIS
Arrondissement
d'
ARRAS
Canton
d'
AVESNES-LE-COMTE

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30

Extrait du registre aux arrêtés municipaux de la commune de TINCQUES

Le Maire de la commune de TINCQUES :

- Vu l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 3132-27 du Code du Travail,

ARRÊTE

Article 1° : les commerces de fabrication, de vente et de négoce de matériels de parc et jardin sont autorisés, après accord de leur personnel, à supprimer le repos dominical **le dimanche 26 mars 2017**.

Article 2° : Conformément aux dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 3° : Le repos compensateur doit être accordé dans la quinzaine qui précède ou dans celle qui suit la suppression du repos.

Article 4° : Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES et le Directeur de chaque entreprise concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le huit mars deux mil dix sept

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES